



Affaire suivie par Pierrick Le Bards

Nantes, le 6 mai 2021

## **NOTE DE PRESENTATION**

Projet d'arrêté préfectoral encadrant des actions de tirs simultanés contre le risque de prédation occasionné aux piscicultures extensives en étang, par les oiseaux de l'espèce "grand cormoran" (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2021-2022

### **Contexte réglementaire**

Le grand cormoran est une espèce protégée au titre du régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées tant au niveau européen qu'au niveau national par :

- la directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Toutefois l'article L411-2 du code de l'environnement prévoit la possibilité de déroger à l'interdiction de destruction dans la mesure où il est démontré qu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable.

La population du grand cormoran ne cesse de croître et colonise de plus en plus de territoires piscicoles à fort enjeux causant des dommages importants et en particulier sur les piscicultures extensives.

L'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixe les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019- 2022.

Ce quota est fixé pour la campagne 2021-2022 à 900 individus dont 775 pour la protection des piscicultures pour le département de la Loire Atlantique.

### **Contexte départemental et présentation du projet d'arrêté:**

La prédation du grand cormoran a un impact économique important, mettant en péril la pisciculture extensive en étang.

La mise en place de systèmes de protections passifs et de tirs d'effarouchement sur les sites n'est pas suffisante pour protéger le patrimoine piscicole.

Une action complémentaire collective directement sur les dortoirs de grands cormorans permet de limiter la pression de prédation sur certaines zones.

Cette démarche consiste à réaliser, une campagne de tirs concertés et simultanés sur ces dortoirs de grands cormorans situés à proximité ou dans des zones d'étangs piscicoles pour permettre l'effarouchement et la dispersion des colonies.

Quatre opérations seront réalisées par plusieurs opérateurs pendant la période d'ouverture de la chasse, à savoir d'octobre 2021 à fin janvier 2022. Elles concernent 12 sites situés sur la partie nord du département.

**Date et lieux de la consultation :**

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral encadrant des actions de tirs simultanés contre le risque de prédation occasionné aux piscicultures extensives en étang, par les oiseaux de l'espèce "grand cormoran" pour la campagne 2021-2022 dans le département de Loire-Atlantique est mis en consultation du public.

La consultation est ouverte par voie électronique du 26 mai au 16 juin 2021 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne en précisant** « tirs simultanés contre le risque de prédation occasionné aux piscicultures » à l'adresse suivante :

[ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr)

- **par courrier** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, environnement  
Unité biodiversité,  
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Le projet d'arrêté est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.